

Indemnité pour perte d'emploi. La réforme promise en stand-by

Le gouvernement livrera bientôt son verdict sur les scénarios de réforme de l'indemnité pour perte d'emploi qui accuse un retard abyssal. L'équilibre financier du système demeure en tête des priorités.

Jihane Gattioui
j.gattioui@leseco.ma

C'est une réforme qui tarde à voir le jour. Pourtant, les dysfonctionnements du système de l'indemnité pour perte d'emploi ont été détectés par le gouvernement dès les premiers mois de sa mise en œuvre. Le département de tutelle n'a pas manqué, à plusieurs reprises, de pointer les failles de ce système. Mais, rien n'est encore fait pour rectifier le tir. La réforme promise en 2017 accuse un retard abyssal. Le gouvernement est très attendu pour améliorer les conditions d'accès à cette indemnité. Les critères mis en place sont jugés trop draconiens par rapport aux besoins et aux objectifs fixés. Ils n'ont pas permis d'atteindre le nombre escompté de bénéficiaires bien que le financement soit disponible. Il faut dire que c'était voulu au départ pour assurer la viabilité du système. L'objectif était de faire bénéficier 30.000 personnes par an. Au bout de 5 ans, uniquement 58.511 bénéficiaires sont recensés. À fin octobre dernier, le montant servi est de 753 millions de DH. Des milliers de demandes ont été rejetées à cause de la méconnaissance des modalités d'octroi de l'indemnité, notamment les conditions d'attribution. Plusieurs salariés ont déposé leur demande hors délai, ne remplissant pas ainsi le nombre de jours exigé pour bénéficier de la prestation. D'autres employés ont quitté volontairement leur travail: démission ou abandon de poste ou départ volontaire. Par ailleurs, le montant perçu

est jugé modeste par les partenaires sociaux. L'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des 36 derniers mois précédant la date de perte d'emploi, dans la limite du plafond en vigueur. Elle ne dépasse pas 70% du salaire journalier moyen de référence sans excéder le SMIG.

Équilibre financier

Rappelons que le montant de l'IPE a été fixé selon des paramètres préétablis suite à l'étude actuarielle effectuée à cet effet (taux et durée de cotisation). Lorsque l'IPE était à l'étude, deux autres scénarios ont été proposés dont les taux de cotisations et les montants de l'indemnité ont été élevés. Mais finalement, la carte de la prudence a été privilégiée en choisissant le scénario le moins cher pour démarrer le projet dans la perspective de l'évaluer après trois ans de mise en œuvre. La CNSS a réalisé, en 2018, une étude d'évaluation de ce système portant sur la période 2015-2017, en vue d'élaborer des recommandations et des propositions visant son optimisation. La réforme escomptée devra permettre d'augmenter le nombre des bénéficiaires tout en préservant l'équilibre financier du système. La balle est désormais dans le camp du gouvernement qui est appelé à choisir l'un des trois scénarios de réforme recommandés par l'étude de la CNSS. Le ministre du Travail et de l'insertion professionnelle, Mohamed Amkraz, assure que le gouvernement annoncera, bientôt, son choix visant à garantir la pérennité du système et l'instauration de

meilleures conditions pour les salariés.

Trois scénarios

Les scénarios proposés visent la simplification des procédures et les conditions d'éligibilité tout en veillant à assurer sa viabilité et durabilité. La mobilisation des financements s'impose pour chaque solution. Les travailleurs sont appelés à effectuer un effort supplémentaire. L'augmentation des cotisations est incontournable afin d'éviter tout déséquilibre financier à l'horizon 2027, selon une source gouvernementale. Actuellement, la cotisation mise en place est de 0,57% (0,19% pour la part salariale et 0,38% pour la part patronale). Le montant des cotisations s'ajoute au fonds d'amorçage mis en place par l'État. Le premier scénario vise à atteindre quelque 58.553 bénéficiaires à l'horizon 2027. Il prévoit en cas de maintien des conditions actuelles (780 jours déclarés à la CNSS durant les 36 mois précédant la perte d'emploi) d'augmenter de 0,04 % la cotisation qui va passer de 0,57 % à 0,61 % à raison des deux tiers pour l'employeur et un tiers pour le salarié. Le second scénario s'assigne pour objectif de toucher quelque 68.611 bénéficiaires à l'horizon 2027. Il porte sur la baisse du nombre des jours déclarés à la CNSS de 780 jours à 636 jours pendant les 36 derniers mois et de 280 jours à 212 jours au cours des 12 derniers mois. Il faudra, dans ce cas-là, augmenter les cotisations de 0,18 %. Quant au troisième scénario qui vise 70.605 bénéficiaires, il consiste à porter les jours déclarés à 546 au cours des 36 derniers mois et 182 durant les 12 derniers mois. ●

Critères draconiens à réviser

L'accès à l'indemnité pour perte d'emploi est conditionné par 780 jours de travail effectif déclaré durant les 36 derniers mois précédant la date de perte d'emploi (dont 260 jours, pendant les 12 mois précédant cette date). La perte d'emploi doit résulter des circonstances indépendantes de la volonté de l'assuré qui est appelé à faire une déclaration sur l'honneur portant sur le motif et la date de la perte d'emploi, et à s'engager à aviser la CNSS en cas de reprise d'activité. Un verdict judiciaire est même exigé au demandeur pour prouver le licenciement.